

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 24 NOVEMBRE 2020**

DÉLIBÉRATION N° 20- 051 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 – BP 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap)	Montant	Article (Chap)	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	258 445,30	021 (021) : Virement de la section de fonct	126 852,10
2115 (21) : Terrains bâtis	-124 700,00	024 (024) : Produits des cessions d'immob	24 342,00
2135 (041) : Instal.géné.,agencements,aménagement construc	1 102,80	10222 (10) : FCTVA	2 150,00
2151 (21) : Réseaux de voirie	-48 897,20	10226 (10) : Taxe d'aménagement	3 075,00
2313 (23) : Constructions	38 933,00	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	247,00
238 (23) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	42 000,00	2033 (041) : Frais d'insertion	1 102,80
		28031 (040) : Frais d'études	115,00
		280422 (040) : Bâtiments et installations	9 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap)	Montant	Article (Chap)	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-20 000,00	7788 (77) : Produits exceptionnels divers	43 000,00
023 (023) : Virement à la section d'investissement	126 852,10		
615228 (011) : Autres bâtiments	-12 521,80		
6185 (011) : Frais de colloques et séminaires	-25 000,00		
6226 (011) : Honoraires	-10 000,00		
6228 (011) : Divers	-5 000,00		
6232 (011) : Fêtes et cérémonies	-20 445,30		
6811 (042) : Dot.aux anort.des immo.incorpo & corpo	9 115,00		
	43 000,00		43 000,00
Total	Dépenses 209 883,90	Total Recettes	209 883,90

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 20- 052 - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU BUDGET COMMUNAL

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section investissement du budget communal, avant le vote du Budget Primitif 2021, et conformément à l'article L 1612 - 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2021, dès le 2 janvier 2021.

Ainsi, certaines dépenses urgentes de travaux pourront être engagées et réglées, sans attendre le vote du Budget Primitif, prévu en mars 2021. Il indique que cette ouverture de crédits est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP 2020 et qu'ils seront obligatoirement reconduits au BP 2021.

L'affectation des crédits par article est la suivante :

Chapitre 21		Chapitre 23	
Article 202	750 €	Article 2188	1 125 €
Article 2051	108 €	Article 2313	1 364 €
Article 2033	0	Article 238	164 500 €
Article 2041582	2 500 €		
Article 2111	10 512 €		
Article 2115	145 647 €		
Article 2128	13 994 €		
Article 21311	1 240 €		
Article 21312	3 750 €		
Article 21318	4 750 €		
Article 2135	62 663 €		
Article 2151	26 150 €		
Article 2152	801 €		
Article 21534	1 240 €		
Article 21571	5 000 €		
Article 2158	650 €		

Article 2183	3 125 €
Article 2184	2 500 €

Total

285 380 €

Total

166 989 €

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 20- 053 - ENCAISSEMENT DE RISTOURNE SUR LES CHÈQUES DE TABLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des Chèques de Table (perdus ou périmés) n'ont pas été présentés à l'encaissement dans les délais légaux.

Un chèque de ristourne de 152,73 € au nom de la Commune a donc été édité pour le millésime des Chèques de Table 2019, conformément à ce que prévoient les différents articles du Travail.

Monsieur le Maire propose aux élus de voter une délibération afin d'encaisser ce chèque au profit du CCAS.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 20- 054 - DIMINUTION DE LA DURÉE DU PRÉAVIS DE MADAME ISABELLE MICHEL-DIDIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bail professionnel (n°2019-070) avait été signé le 24 juillet 2019 avec Mme Isabelle MICHEL-DIDIER pour un local de la Maison Médicale précisant dans son article 2 que le délai de préavis est de 6 mois.

Mme MICHEL-DIDIER souhaite mettre fin à cette location pour les raisons qu'elle a évoquées avec Monsieur le Maire. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le préavis déposé hors délai.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 20- 055 - CRÉATION D'UN GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'inscription d'un agent pour son avancement de grade il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 32 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 20- 056 - TRAVAUX DE VOIRIE 2021-2024 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les communes d'Alba, Baix, Cruas, Rochemaure, Saint-Bauzile, Saint-Martin sur Lavezon, Saint-Pierre La Roche, Saint-Symphorien sous Chomérac, Saint-Thomé et Saint-Vincent de Barrès ont des besoins communs pour réaliser des travaux de voirie sur leur propre commune.

Le recours à un groupement de commandes présente une simplification administrative et un intérêt économique certain.

La commune de Baix se propose d'être le coordonnateur du groupement. Celui-ci aura pour mission de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera
- Elaborer les cahiers des charges
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises et déterminer les critères de choix
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence
- Procéder à l'analyse des offres et organiser la commission ad' hoc
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence
- Procéder à la publication des avis d'attribution

Chaque membre du groupement s'engage à transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur.

Chaque membre signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).

Chaque membre du groupement sera responsable de l'exécution financière et technique du marché qu'il aura passé.

Les membres du groupement de commandes sont libres de se retirer du groupement, selon les modalités qui leur sont propres avant la signature du marché. Ces retraits devront toutefois faire l'objet d'une notification préalable par lettre recommandée avec accusé de réception au coordonnateur.

La consultation fera l'objet d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique. La technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire avec exécution à bons de commande.

Chaque membre signera son propre acte d'engagement faisant référence à son montant mini/maxi HT du marché.

Délibération votée à l'unanimité.